

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

Du 25 juin 2025

Etaient présents : Mmes – Mrs BUREAU / MESTRE / SEMENCE / MORICE / FOURNIER / HUET / LAFOND / IMBOURG / PLAIS / JANSONNIE / HURIEZ / NOYAT / LOOSLI

Etaient absents : Mmes et Mrs NERZIC / ZEGAN / LORANS / MORIN / POTELUNE / REGUER

Ont donné pouvoir : Mme NERZIC à Mme MESTRE
Mme ZEGAN à Mr BUREAU
Mr POTELUNE à Mme SEMENCE
Mr LORANS à Mme LAFOND
Mr REGUER à Mme HUET
Mr MORIN à Mr PLAIS

A été nommé(e) secrétaire : Mme HUET

Monsieur le Maire indique que le quorum est atteint.

Approbation à l'unanimité du compte rendu du Conseil Municipal du 30.04.2025

Décisions prises par le Maire par délégation

DECISION de VIREMENT de CREDITS N° 1

Le Maire de la commune d'Henrichemont

Vu l'article L5217-10-6 du Code des collectivités territoriales

Vu la délibération du 02.04.2025 du vote du budget 2025, donnant délégation de pouvoir au Maire, pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exception des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Section de fonctionnement : 7.5% des dépenses réelles de la section, soit un plafond de : 1 303 517.00€
- Section d'investissement : 7.5% des dépenses réelles de la section soit un plafond de : 2 237 084.61€

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité avant cette décision est le suivant

- Dépenses réelles de la section de fonctionnement = 97 763.78€
- Dépenses réelles de la section d'investissement = 167 781.35€

DECIDE

Article 1^{er} : Il est décidé de procéder au virement de crédits suivants

Budget	Section	Imputation	Chapitre	Montant
10900	Investissement	2315	23	-750€
10900	Investissement	2051	20	+750€

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité après cette décision et qui devra être repris dans la prochaine décision de virement de crédit est le suivant

- Dépenses réelles de la section de fonctionnement = 97 763.78€
- Dépenses réelles de la section d'investissement = 167 031.35€

1. Approbation des tarifs de la cantine au 1^{er} septembre 2025

Le Maire précise que le département a décidé d'augmenter le prix des repas de la cantine de 14.5% au 1^{er} septembre 2025. Contact a été pris auprès de Mme CASSIER, vice-présidente du Conseil Départemental pour essayer de limiter cette hausse, sans succès pour l'instant.

Le Maire propose de ne pas répercuter l'intégralité de cette hausse et de la limiter à 5%.

Monsieur le Maire propose d'augmenter de 5% à compter du 1^{er} septembre 2025 les tarifs de la restauration scolaire, ce qui les porterait à :

- Elèves d'Henrichemont et de la Chapelotte 3.34 €
- Elèves originaires d'autres communes 4.81 €
- Instituteurs et autres adultes 5.21 €

Voté à l'unanimité

2. Tarifs des bons et repas de Noël au profit des aînés de la commune

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de délibérer sur le prix du repas de fin d'année au profit des personnes âgées de plus de 70 ans ainsi que sur la valeur des bons attribués aux personnes qui n'assistent pas au repas.

- Le montant du repas à 28€ par personne.
- Le montant des bons à 20€ pour les personnes n'assistant pas au repas. Ces bons sont valables chez tous les commerçants de bouche de la commune d'Henrichemont. Toutefois, les aînés résidant à la maison de retraite pourront retirer des produits d'hygiène et de beauté.

Mr le Maire demande l'autorisation de signer les documents qui découlent de cette affaire

Voté à l'unanimité

3. Approbation de la convention passée avec la communauté de communes Terres du Haut Berry pour la mise à disposition du service de l'urbanisme pour l'instruction des demandes d'autorisations du droit des sols (ADS) à compter du 1^{er} juillet 2025

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le service urbanisme de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry instruit les demandes d'urbanisme des communes du territoire par convention depuis 2017.

Considérant qu'il convient de revoir la convention pour prendre acte des différentes modifications imputées au changement de fonctionnement du service urbanisme de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry (passage à la dématérialisation) et de l'ajustement sur le coût de revient des prestations,

Par délibération n°240425-62 du 24 avril 2025, le conseil communautaire a approuvé une nouvelle convention de mise à disposition du service de l'urbanisme pour l'instruction des demandes d'Autorisations du Droit des Sols (ADS) passée entre la Communauté de Communes Terres du Haut Berry et ses communes membres à compter **du 1^{er} juillet 2025**, avec le maintien d'une tarification basée sur une répartition totale du coût du service entre les communes, sur la base d'une part fixe (prix par habitant) et d'une part variable, calculée en fonction du nombre d'actes délivrés sur l'année civile, fixée à ce jour à 100 €.

A compter du 1^{er} juillet 2025, le montant de référence passe à 110 €.

Il est précisé que pour la facturation 2025, un titre de recettes émanant de la communauté de communes sera adressé aux communes à la fin du premier semestre 2025, puis un second au cours du 1^{er} trimestre 2026.

Pour les prochaines années, les titres seront émis une fois par an et adressés aux communes au cours du premier trimestre de l'année suivant le fait générateur

Par ailleurs, pour régulariser les montants dus à la Communauté de Communes Terres du Haut Berry par les communes pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025, une participation exceptionnelle forfaitaire sera versée comme suit :

Communes	Montant participation	Communes	Montant participation
Achères	60.00 €	Neuilly-en-Sancerre	24.00 €
Allogny	166.00 €	Neuvy-deux-Clochers	38.00 €
Allouis	218.00 €	Parassy	104.00 €
Aubinges	32.00 €	Pigny	168.00 €
Azy	76.00 €	Quantilly	200.00 €
Brécy	150.00 €	Rians	206.00 €
Fussy	244.00 €	Saint Céols	0.00 €
Henrichemont	182.00 €	Saint Eloy de Gy	366.00 €
Humbligny	88.00 €	Sainte Solange	152.00 €
La Chapelotte	528.00 €	Saint Georges sur Moulon	104.00 €
Les Aix d'Angillon	228.00 €	Saint Martin d'Auxigny	350.00 €

Menetou-Salon	252.00 €	Saint-Palais	96.00 €
Montigny	44.00 €	Soulangis	16.00 €
Morogues	72.00 €	Vasselay	252.00 €
Moulins-sur-Yèvre	94.00 €	Vignoux-sous-les Aix	106.00 €

Il est proposé au conseil municipal

- D'approuver la convention passée entre la Commune d'Henrichemont et la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, à compter du 1^{er} juillet 2025 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, fixant les modalités de financement de la prestation comme suit :

- **Une part fixe** payée par la commune et répartie selon le nombre d'habitants de la commune à hauteur de 1,20 € / habitant.

- **Une part variable** répartie en fonction du nombre et de la nature d'actes délivrés par la commune sur l'année civile concernée et un montant de référence servant au calcul de l'acte selon sa nature : CU, DP, PC.... à 110,00 €

	Certificat d'urbanisme	Déclaration préalable	Permis de construire	Permis d'aménager	Permis de démolir
Coefficients (<i>identiques aux précédents</i>)	0.30	0.40	1.1	1.5	0.40
Montants	33.00 €	44.00 €	121.00 €	165.00 €	44.00 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et les actes y afférents

- D'approuver le versement d'une participation exceptionnelle forfaitaire d'un montant de **182.00€** qui sera à verser en juillet 2025 après réception d'un titre de recettes émis par la Communauté de Communes Terres du Haut Berry

- d'imputer les dépenses au budget de la commune

Voté à l'unanimité

4. **Approbation de l'avenant N°2 à la convention relative à la contribution financière au fonds de solidarité pour le logement**

Le présent avenant a pour but de fixer le montant de la contribution financière de la commune au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) pour 2025

Il est proposé au conseil Municipal

de renouveler sa contribution financière pour l'année 2025, pour un montant de **870.00 €**.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents qui en découlent.

Voté à l'unanimité

5. Approbation du règlement du square du jeu de paume

Le conseil municipal

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Rural

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 581-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Considérant que pour des raisons de bon usage, de sécurité, de salubrité et de bien être public, il y a lieu de fixer par voie réglementaire les dispositions applicables au square du jeu de paume

Après avoir pris connaissance du règlement intérieur, il est proposé au conseil municipal

*d'approuver les termes dudit règlement

*d'autoriser le Maire à signer les documents qui découlent de cette affaire

Voté à l'unanimité

6 Approbation du règlement de mise à disposition des tables, chaises et réfrigérateur du square du jeu de paume ainsi que leurs tarifs

Vu la délibération en date du 08 mars 2010, instituant une régie de recettes pour la location de tables, chaises, parquet et chalet et autres

Mr le Maire propose au conseil municipal,

*d'accepter le règlement de mise à disposition du matériel du square du jeu de paume et

*d'accepter de fixer comme suit, les tarifs pour la location de chaises, tables, réfrigérateur et autres etc ...du jeu de paume au 1^{er} juillet 2025 :

L'ensemble du matériel sera mis à disposition gracieusement pour les associations Henrichemontaises, avec une caution de 500€

Pour les associations et collectivités extérieures à Henrichemont, l'ensemble du matériel sera mis à disposition pour la valeur de 100€ par manifestation, avec une caution de 500€

*d'autoriser le Maire à signer les documents découlant de cette affaire

Voté à l'unanimité

7 CREATION D'EMPLOI : Adjoint technique / FONCTIONNAIRE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial avant délibération.

Mr le Maire propose

*la création d'un emploi d'adjoint technique à Temps non Complet à compter du 1^{er} septembre 2025, à raison de 17.50/35^{ème},

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au(x) grades(s) d'adjoint technique

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire ou d'impossibilité de nomination stagiaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332 -7 ou L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le contrat sur le fondement de l'article L.332-7 du CGFP est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut-être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant de l'article L.332-8 du CGFP, sont d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite totale de six ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints techniques

*Demande l'autorisation de signer les documents afférant à cette affaire.

Voté à l'unanimité

8 Admission en non-valeur

Le Conseil Municipal peut être amené à statuer sur certaines créances pour lesquelles le comptable public à opérer toutes les mesures à sa disposition pour recouvrer.

Au sein des créances irrécouvrables, qui correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public, il convient de distinguer

- les admissions en non-valeur, qui correspondent aux créances ne pouvant être recouvrées en raison de la situation du débiteur (insolvabilité,...) qui induit un échec des tentatives de recouvrement. Sur demande du comptable public, l'Assemblée délibérante se prononce sur l'admission en non-valeur de la créance ; l'action en recouvrement demeure cependant possible, dès lors qu'il apparaît que le redevable revient à « meilleure fortune » ;

• les créances éteintes : l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité. Les créances éteintes étant, de droit, annulées par décision du juge, l'assemblée délibérante ne peut s'opposer à leur exécution.

Le montant des créances admises en non-valeur proposé en 2025 par le comptable public pour le budget principal s'élève à 22.25 € et concerne 1 pièce de l'exercice 2022. Il s'agit d'une facture de garderie pour laquelle les poursuites indiquent des impossibilités de payer pour l'instant. Le montant des créances éteintes s'élève à 0€

Ceci étant exposé, Mr le Maire propose

*d'admettre, en non-valeur, la créance irrécouvrables pour 22.25€ au compte 6541

*de l'autoriser à signer les documents afférant à cette affaire

Voté à l'unanimité

9 Travaux en régie – virement de crédit

Les travaux réalisés en régie sont les travaux effectués par du personnel rémunéré directement par la collectivité qui met en œuvre des moyens en matériel et outillage acquis ou loués par elle, ainsi que des fournitures qu'elle a achetées pour la réalisation d'une immobilisation lui appartenant.

Les travaux en régie concernent ainsi tous les travaux réalisés par le personnel technique communal, venant accroître le patrimoine de la commune. Ces travaux sont donc de véritables dépenses d'investissement pour la commune.

Mr le Maire rappelle que lorsque des travaux ayant le caractère d'investissements sont réalisés par des agents communaux, il est possible, par une écriture d'ordre budgétaire, de compenser la charge en personnel, matériel et fournitures supportée par la section de fonctionnement et de valoriser les actifs de la commune enregistrés en section d'investissement. Cette opération permet de restituer à la section de fonctionnement le montant des charges qu'elle a supportées au cours de l'année et ayant un caractère de travaux d'investissement. Les écritures d'ordre appelées « Travaux en régie » annulent par compensation des dépenses de fonctionnement (personnel, matériel et fournitures par un titre au compte 72 (chapitre 042) et par un mandat en investissement aux comptes 20, 21 ou 23 (chapitre 040).

Il est proposé au conseil municipal les écritures ci-dessous

Fonctionnement recettes	chapitre	042	article 722	10 258.01€
Investissement dépenses	chapitre	040	article 2138	10 258.01€
Dépenses fonctionnement	023	10 258.01€		
Recettes investissement	021	10 258.01€		

Voté à l'unanimité

10 Questions diverses

Christine LAFOND souhaite connaître les modalités du transport à la demande mis en place par REMI . Une plaquette d'information est disponible à la mairie. Cette information sera évoquée dans le petit journal d'octobre.

Franck Janssonie souhaite savoir si un médecin libéral pourrait s'installer dans les locaux de la maison médicale mis à disposition pour des médecins rémunérés par la Région.

Le maire répond que le cabinet médical est mis à disposition en priorité pour des médecins salariés mais si la question se posait qu'évidemment on insisterait auprès de la Région pour que le praticien puisse également bénéficier de la maison médicale

Fin du conseil 20h21

Le secrétaire de séance

Mme HUET



Le Maire

